

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Combien me coûte mon crédit ?
Qu'est-ce que le TAEG ?
Existe-t-il différentes sortes de crédit ?



On parle de crédit lorsqu'un organisme prête une somme d'argent à une personne. Celle-ci s'engage à rembourser suivant les termes conclus dans le contrat.

Service Endettement : 02/600 57 43

EXISTE-T-IL DIFFÉRENTES FORMES DE CRÉDITS?

Oui. En fonction de ce que vous allez acheter, on vous proposera différentes formes de crédit :

- Le prêt à tempérament (ou prêt personnel)
- La vente à tempérament
- Le leasing (ou crédit-bail)
- L'ouverture de crédit

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN PRÊT ET UNE VENTE À TEMPÉRAMENT?

La **vente à tempérament** c'est la mise à votre disposition d'une somme d'argent pour l'achat d'un objet, d'un bien ou d'un service bien précis. Cette somme ne pourra pas être supérieure au coût de votre achat.

Le **prêt à tempérament**, contrairement à la vente à tempérament, ne nécessite pas de connaître avec précision la raison de votre prêt et aucun acompte n'est demandé.

Attention, le coût du crédit sera donc plus élevé pour un prêt à tempérament ! Quel que soit le crédit, il devra être remboursé mensuellement.



QU'EST-CE QUE LE LEASING OU CRÉDIT-BAIL ?

C'est un crédit qui permet de louer un bien pour une durée déterminée avec la possibilité d'acquérir ce bien par la suite, en payant une mensualité finale plus importante. Ce type de crédit est souvent utilisé dans le cadre de la vente de voiture ou de matériel de bureau.

ET UNE OUVERTURE DE CRÉDIT ?

C'est un crédit (avec ou sans carte de paiement) qui permet d'avoir à sa disposition une certaine somme d'argent. Cet argent peut être accessible à tout moment et pour n'importe quel usage, via une carte de crédit par exemple. Le remboursement se fera par paiements mensuels.

Attention, cette forme de crédit est la plus coûteuse !

QU'EST-CE QUE LE TAEG (TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL) ?

Le **TAEG** correspond au coût total du crédit. Il reprend tous les frais de crédit (intérêts mensuels, frais, assurance éventuelle). Lorsque vous souhaitez conclure un contrat, c'est sur base du TAEG que vous verrez quel est le crédit le moins coûteux. C'est pourquoi : comparez-les !

JE ME PORTE CAUTION POUR QUELQU'UN. QUE SE PASSE-T-IL ?

La caution est la personne qui va s'engager par sa signature à rembourser le créancier lorsque celui qui a conclu le contrat ne paye pas. Le prêteur doit s'informer de la situation financière de la caution afin d'octroyer le crédit. Cette personne doit recevoir une copie du contrat de crédit et ne s'engage que pour le montant de départ et les intérêts de retard éventuels.

QU'EST-CE QUE LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS DE LA BANQUE NATIONALE ?

La Centrale des crédits est un outil qui est destiné à prévenir le surendettement. Sa consultation par le prêteur est obligatoire.

La partie négative reprend l'ensemble des défauts de paiements des contrats de crédits (= 3 mensualités du crédit restées impayées). Une fois la situation régularisée, le « mauvais payeur » restera encore fiché pendant un an.

La partie positive reprend tous les contrats de crédits que vous avez conclus.

QU'EST-CE QU'UNE CESSION DE RÉMUNÉRATION ?

C'est une façon pour le prêteur de prendre de manière légale une partie des ressources de la personne qui a conclu le crédit si elle ne rembourse pas. Pour cela, il est obligatoire de lui faire signer un document.

Lorsque le prêteur souhaite mettre en action la cession de rémunération, il doit le signaler par courrier recommandé à l'emprunteur, ainsi qu'à son employeur ou à l'organisme de paiement de ses revenus (chômage, mutuelle,...). L'emprunteur peut s'opposer à cette cession par lettre recommandée et ce, sans motivation. Le risque étant qu'ensuite le créancier fasse valider la cession devant le Juge et demande l'intervention d'un huissier de justice. Avant d'agir, n'hésitez pas à consulter un service de médiation de dettes !



Avant de contracter un crédit, réfléchissez à son utilité, vérifiez si d'autres solutions s'offrent à vous ;

Essayez d'économiser, avant de faire tout crédit ;

Etablissez toujours un budget si vous décidez de faire un crédit ;

Comparez les différentes offres de crédit ainsi que les TAEG.

Références légales :

Loi sur le « crédit à la consommation » du 12 juin 1991.

